

Direction Opérationnelle d'Ain-Temouchent  
Sous-direction Technique Opérationnelle  
Département réseau d'accès

Réf : AT/DOT- 46/SDTO/DRA/CRU / 30/ 2020

A

Monsieur le Gérant de l'entreprise

TAJER HAMZA

Tranche/A BELLOULADI N°481 commune AMARNAS

SIDI BEL ABESS

**Objet : MISE EN DEMEURE.**

**Projet : Travaux de canalisation urbaine.**

**Lot N°04 : Cite 48 logts +60 logts +33 logts +70 logts sociaux SIDI BENADDA +36 logts POS SUD EST2 AIN TEMOUCHENT**

- Vu la convention N°08/2020 du 26/03/2020 ayant l'objet travaux de canalisation urbaine.
- Vu l'ordre de service N°30DU 07/06/2020 de démarrage des travaux.
- Vu l'article 08 de la convention N°08/2020 du 07/06/2020, relatif au délai d'exécution contractuel fixé à **VINGT (20) jours**.
- Vu le refus du gérant de l'entreprise d'assister à l'ouverture de chantier et d'entamer les travaux.

De ce qui procède :

L'Entreprise **TAJER HAMZA** représenté par son gérant est **mise en demeure**, de présenter auprès de la direction opérationnelle d'Ain t'émouchent pour procéder à l'ouverture de chantier et entamer les travaux dans **un délai de 48 Jours** à compte de la parution dans le site web de la mise en demeure.

Faute par l'entreprise de satisfaire à **cette mise en demeure**, Algérie télécom se réserve le droit de prendre les mesures administratives et réglementaires à l'encontre de l'entreprise.



Ain Témouchent, le 20/06/2020

Directeur opérationnel

ALGERIE TELECOM S.R.A  
Directeur Opérationnel

Signé : DOUALLEG Lyazid